

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ORO PRO DÉCAPANT VOILE DE CIMENT CARRÉ EMAILLE

Code du produit : 64685

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Décapant



### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BRUNEL SAS

Adresse : 16 rue Harald Stambach 59290 WASQUEHAL France

Téléphone : 03 20 43 21 80. Fax: 03 20 43 21 90. Telex: .

fdds@brunel.fr



### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA.

Poison control center number :

Germany: 0551 192 40 -

England: 111 -

Spain: 91 562 04 20 -

Belgium: 070 245 245 -

Luxembourg : (+352) 8002-5500 -

Osrodki informacj toksykologicznej Poland: +48 12 411 99 99 -

Italy: 02 6610 1029 -

Ireland: +353 1 837 9964 -

Netherlands: 030 274 8888 -

Portugal: 808 250 143 -

Romania: +4 021 210 6282 -

Russia: +7 (495) 928 16 87 -

Slovakia: +421 2 54 774 166 -

Switzerland : 145 - Estonia : 16662 -

Latvia : 371 67042473

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange



#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).



#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-595-7

ACIDE CHLORHYDRIQUE ANHYDRE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
Conseils de prudence - Généraux :  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
Conseils de prudence - Prévention :  
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
P260 Ne pas respirer les vapeurs.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
Conseils de prudence - Intervention :  
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P312 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  
Conseils de prudence - Stockage :  
P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 Garder sous clef.  
Conseils de prudence - Elimination :  
P501 Éliminer l'emballage et son contenu en accord avec la réglementation nationale en vigueur.  
Autres informations :  
NE PAS MELANGER AVEC UN AUTRE PRODUIT.  
Ne pas transvaser. Ne pas réutiliser le récipient vide.



### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges



#### Composition :

| Identification                                                                             | Classification (CE) 1272/2008                                                       | Nota | %              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|
| INDEX: 017[002]00[2]<br>CAS: 7647-01-0<br>EC: 231-595-7<br><br>ACIDE CHLORHYDRIQUE ANHYDRE | GHS05, GHS07<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1A, H314<br>STOT SE 3, H335 | [i]  | 10 <= x % < 25 |



#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une

surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter d'inhalier les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.  
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.  
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.  
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Ne pas stocker ce produit au dessus de 1,80 mètres de hauteur

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 7647-01-0 | 8           | 5         | 15          | 10        | -       |

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

| CAS       | TWA :            | STEL :             | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|------------------|--------------------|-----------|--------------|------------|
| 7647-01-0 | 5 ppm<br>8 mg/m3 | 10 ppm<br>15 mg/m3 |           |              |            |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 7647-01-0 |           |             | 5         | 7.6         | VLRC    |          |

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

| CAS       | TWA :              | STEL :             | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|--------------------|--------------------|-----------|--------------|------------|
| 7647-01-0 | 5 ppm<br>7.6 mg/m3 | 10 ppm<br>15 mg/m3 |           | VLI          |            |

- Italie (Decret, 2023) :

| CAS       | TWA :            | STEL :             | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|------------------|--------------------|-----------|--------------|------------|
| 7647-01-0 | 5 ppm<br>8 mg/m3 | 10 ppm<br>15 mg/m3 |           |              |            |

- Luxembourg (RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017) :

| CAS       | TWA :            | STEL :             | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|------------------|--------------------|-----------|--------------|------------|
| 7647-01-0 | 5 ppm<br>8 mg/m3 | 10 ppm<br>15 mg/m3 |           |              |            |

- Pays Bas / MAC-waarde (10 december 2014) :

| CAS       | TWA :            | STEL :             | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|------------------|--------------------|-----------|--------------|------------|
| 7647-01-0 | 5 ppm<br>8 mg/m3 | 10 ppm<br>15 mg/m3 |           |              |            |

- Pologne (Dz. U. z 2018 r. poz. 917, 1000 i 1076) :

| CAS       | TWA :   | STEL :   | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------|----------|-----------|--------------|------------|
| 7647-01-0 | 5 mg/m3 | 10 mg/m3 |           |              |            |

- Portugal (1.a N° 26 - 06/01/2012) :

| CAS       | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-------|--------|-----------|--------------|------------|
| 7647-01-0 | 5 ppm | 10 ppm |           |              |            |

|                        |                  |                  |                |           |  |
|------------------------|------------------|------------------|----------------|-----------|--|
|                        | 8 mg/m3          | 15 mg/m3         |                |           |  |
| - Suisse (Suva 2021) : |                  |                  |                |           |  |
| CAS                    | VME              | VLE              | Valeur plafond | Notations |  |
| 7647-01-0              | 2 ppm<br>3 mg/m3 | 4 ppm<br>6 mg/m3 |                | SSC       |  |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|

#### Couleur

|          |          |
|----------|----------|
| Couleur: | Incolore |
|----------|----------|

**Odeur**

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| Seuil olfactif : | Non précisé.    |
| Odeur :          | Caractéristique |

**Point de fusion**

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| Point/intervalle de fusion : | Non concerné. |
|------------------------------|---------------|

**Point de congélation**

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
|-----------------------------------|--------------|

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Point/intervalle d'ébullition : | Non concerné. |
|---------------------------------|---------------|

**Inflammabilité**

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |
|--------------------------------|--------------|

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
|------------------------------------------------------------|--------------|

|                                                            |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
|------------------------------------------------------------|--------------|

**Point d'éclair**

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
|--------------------------------|---------------|

**Température d'auto-inflammation**

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
|----------------------------------------|---------------|

**Température de décomposition**

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Point/intervalle de décomposition : | Non concerné. |
|-------------------------------------|---------------|

**pH**

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| pH en solution aqueuse : | Non précisé. |
|--------------------------|--------------|

|      |      |
|------|------|
| pH : | 0.00 |
|------|------|

|  |             |
|--|-------------|
|  | Acide fort. |
|--|-------------|

**Viscosité cinématique**

|             |              |
|-------------|--------------|
| Viscosité : | Non précisé. |
|-------------|--------------|

**Solubilité**

|                   |          |
|-------------------|----------|
| Hydrosolubilité : | Soluble. |
|-------------------|----------|

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Liposolubilité : | Non précisé. |
|------------------|--------------|

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

|                                        |              |
|----------------------------------------|--------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |
|----------------------------------------|--------------|

**Pression de vapeur**

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
|-----------------------------|---------------|

**Densité et/ou densité relative**

|           |     |
|-----------|-----|
| Densité : | = 1 |
|-----------|-----|

**Densité de vapeur relative**

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Densité de vapeur : | Non précisé. |
|---------------------|--------------|

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

Pas de données

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

##### 11.1.1. Substances

###### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données

###### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

###### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

###### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

###### Cancérogénicité :

Pas de données

###### Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

###### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

###### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

###### Danger par aspiration :

Pas de données

##### 11.1.2. Mélange

###### Toxicité aiguë :

Pas de données

###### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

###### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

###### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

###### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

###### Cancérogénicité :

Pas de données

###### Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

###### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

###### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

###### Danger par aspiration :

Pas de données

###### Informations sur les voies d'exposition probables

Pas de données

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas de données

#### Effets interactifs

Pas de données

#### Absence de données spécifiques

Pas de données

#### Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Pas de données

#### 11.2. Informations sur les autres dangers



##### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Pas de données

#### Autres informations

Pas de données

#### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7647-01-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.



#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.



## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3265

 **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**  
UN3265=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
(acide chlorhydrique anhydre)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**  
II

**14.5. Dangers pour l'environnement**  
-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code        | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL     | Dispo. | EQ                   | Cat.           | Tunnel |  |
|---------|--------|-------------|--------|-----------|----------|--------|--------|----------------------|----------------|--------|--|
|         | 8      | C3          | II     | 8         | 80       | 1 L    | 274    | E2                   | 2              | E      |  |
| IMDG    | Classe | 2°Etiquette | Groupe | QL        | FS       | Dispo. | EQ     | Arrimage manutention | Séparation     |        |  |
|         | 8      | -           | II     | 1 L       | F-A. S-B | 274    | E2     | Category B SW2       | SGG1 SG36 SG49 |        |  |
| IATA    | Classe | 2°Etiquette | Groupe | Passager  | Passager | Cargo  | Cargo  | note                 | EQ             |        |  |
|         | 8      | -           | II     | 851       | 1 L      | 855    | 30 L   | A3 A803              | E2             |        |  |
|         | 8      | -           | II     | Y840      | 0.5 L    | -      | -      | A3 A803              | E2             |        |  |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.  
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

 **15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

 **Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**  
Les réglementations suivantes ont été prises en compte :  
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707  
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

 **Informations relatives à l'emballage :**  
Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).  
Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

 **Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**  
Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :  
<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

 **Précurseurs d'explosifs :**  
Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

 **Dispositions particulières :**  
Aucune donnée n'est disponible.

 **Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**  
- moins de 5% : agents de surface non ioniques

 **Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**  
ICPE DU MELANGE : 1510

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**  
Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                 |



**Abréviations et acronymes :**

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.